

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO COUPE B**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Huile de coupe**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol 1 (H222, H229)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Aucune donnée n'est disponible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS02**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Mentions de danger**

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9	GAZ CO2	Press. Gas (Comp.), H280 [1]	1-5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Premiers soins après inhalation

Toux. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

##### Premiers soins après contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

##### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes/effets après inhalation

Essoufflement.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis au médecin.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée sable.

##### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

##### Danger d'explosion

La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.

### **Protection en cas d'incendie**

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Mesures générales**

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Ecartez toute source d'ignition.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### **Pour les non-secouristes**

#### **Procédures d'urgence**

Eloigner le personnel superflu.

#### **Pour les secouristes**

#### **Équipement de protection**

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### **Procédures d'urgence**

Aérer la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Procédés de nettoyage**

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Dangers supplémentaires lors du traitement**

Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

#### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Mesures techniques**

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

#### **Conditions de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Conserver dans un endroit à l'abri du feu.

#### **Produits incompatibles**

Bases fortes. Acides forts.

#### **Matières incompatibles**

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

#### **Température de stockage**

5-50°C

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Lieu de stockage

Protéger de la chaleur.

### Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Gaz CO2 (124-38-9)		
France	Nom local	Carbon (dioxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	9000
France	VME (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	9131
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	54784
Belgique	Classification additionnelle	A

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### Equipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile

Lunettes de sécurité.

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter des gants de protection.

##### Protection des voies respiratoires

Porter un masque approprié.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

##### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Apparence	: Limpide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.9
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 0

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi. Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur, étincelles, flammes nues et surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>TECHNO COUPE B</b>	
Vaporisateur	Aérosol

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### Autres informations

#### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>TECHNO COUPE B</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi
<b>Gaz CO2 (124-38-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>TECHNO COUPE B</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
<b>Gaz CO2 (124-38-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Législation régionale (déchets)

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

#### Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Néant

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 6
<b>TECHNO COUPE B</b>	Date : 04/06/2024
	Remplace la fiche : 26/07/2022
	<b>307071</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
66	Rhinite et asthmes professionnels.

##### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	A	1 D

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*